



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le 19 janvier 2022

Influenza aviaire : allègement du cadre réglementaire en raison d'une baisse de mortalité des oiseaux sauvages

Bien que la circulation du virus semble persister sur le lac de Madine, la mortalité des oiseaux sauvages liée au virus IAHP a baissé considérablement

Si près de 400 cadavres d'oiseaux ont été découverts et collectés depuis novembre 2021, la mortalité s'avère bien moins importante aujourd'hui : 4 cygnes et 6 oiseaux ont ainsi été découverts depuis le début de l'année.

En dehors du lac de Madine, plusieurs oiseaux avaient été découverts et étaient atteints au niveau des étangs de Lachaussée, du Haut fourneau, des Bois de la Reine et d'Amel.

Cependant depuis le 29 novembre 2021, aucun oiseau atteint d'IAHP n'a été découvert malgré toutes les prospections menées, dans ces étangs situés dans la zone de la Woëvre.

Par conséquent :

→ **Modification de la Zone de Contrôle temporaire (ZCT)** définie par l'arrêté préfectoral interdépartemental N°2021-1115 du 3 décembre. Cette zone est désormais circonscrite aux seules communes des deux départements de la Meuse (15 communes) et de la Meurthe-et-Moselle (7 communes) listées en annexe 1.

→ **Les mesures en vigueur sur la ZCT incluant le lac de Madine sont :**

- visite et recensement de tous les lieux de détention de volailles ;
- claustration des volailles et oiseaux captifs ;
- interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs ;
- interdiction de toute activité de chasse, avec une dérogation possible pour la chasse au grand gibier et au petit gibier à poils sous réserve d'une formation à la biosécurité des chasseurs, qui sera dispensée par les fédérations départementales de chasse ;

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54

- interdiction de toute activité de pêche, avec une dérogation possible pour la pêche dans les cours d'eau sous réserve d'une formation à la biosécurité des pêcheurs, qui sera dispensée par les fédérations départementales de pêche ;
- interdiction du transport et de remise en nature des gibiers à plume ;
- interdiction d'activité en dehors des chemins (forestiers et ruraux) excepté sur ceux qui bordent des cours d'eau ;
- collecte obligatoire de tous les oiseaux de faune sauvage trouvés morts.

Contact presse :

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Annexe 1

Communes concernées dans le département de Meurthe-et-Moselle

| CODE_INSEE | COMMUNE |
|------------|--------------------|
| 54057 | BEAUMONT |
| 54087 | BOUILLONVILLE |
| 54182 | ESSEY-ET-MAIZERAIS |
| 54187 | EUVEZIN |
| 54416 | PANNES |
| 54470 | SAINT-BAUSSANT |
| 54499 | SEICHEPREY |

Communes concernées dans le département de la Meuse

| CODE_INSEE | COMMUNE |
|------------|-----------------------------|
| 55046 | BENEY-EN-WOEVRE |
| 55062 | BOUCONVILLE-SUR-MADT |
| 55093 | BUXIERES-SOUS-LES-COTES |
| 55096 | CHAILLON |
| 55245 | HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES |
| 55270 | LAHAYVILLE |
| 55303 | LOUPMONT |
| 55353 | MONTSEC |
| 55386 | NONSARD-LAMARCHE |
| 55412 | RAMBUCOURT |
| 55431 | RICHECOURT |
| 55530 | VALBOIS |
| 55528 | VARNEVILLE |
| 55551 | VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL |
| 55586 | XIVRAY-ET-MARVOISIN |

Annexe 2

